



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2011

L'an deux mil onze, le jeudi 24 mars 2011 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

Étaient présents : (19)

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoît **GARENNE** (*arrivée au point II de l'ordre du jour*), Madame Michelle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF** (*Adjoint au Maire*), Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Madame Françoise **SIMON**, Madame Claudine **JIMENEZ** (*départ au point VII de l'ordre du jour*), Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Madame Patricia **MELONI**, Monsieur Francis **BREGEARD**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Charles **ABALLEA**, Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Madame Yveline **FOUSSET**, Monsieur Patrick **DUBOIS**, Monsieur Philippe **BOENS** (*Conseillers municipaux*).

Absent(s) avant donné un pouvoir: (6)

Madame Sylvaine LEPAGE	a donné pouvoir à	Monsieur Michel SCICLUNA
Monsieur Philippe DERUELLE	a donné pouvoir à	Monsieur Jean-Luc DUCERF
Madame Catherine AUBIJOUX	a donné pouvoir à	Madame Corine FOUCTEAU
Monsieur Hugues BERTAULT	a donné pouvoir à	Madame Michelle GUYOT
Madame Chrystiane CHEVALLIER	a donné pouvoir à	Madame Claudine JIMENEZ
Madame Anne-Marie VASLIN	a donné pouvoir à	Madame Françoise SIMON

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (2)

Monsieur David **BURY**
Madame Corinne **VERGER**

Secrétaire de séance :

Monsieur Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures

PRÉAMBULE

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2011

VOTE

Pour : 24
Contre : 0
Abs : 0

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2011, mis aux voix, est adopté à l'**unanimité**.

La séance du précédent conseil municipal du 17 février dernier avait commencé à 20h et non à 20h33 comme mentionné sur le procès-verbal.

II – Subventions aux associations

Rapporteur : *Monsieur Jean-Luc DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Comme chaque année, le tableau de subvention à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du Budget Primitif communal de 2011, en séance du 21 janvier dernier, il a été inscrit un montant global de 95.000 € au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Dans le cadre de l'application de l'article L2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être annexé « la liste des concours attribués par la Commune sous forme de prestations en nature ou de subventions », tel que prêt des salles, gymnases, stade, terrains tennis...aux diverses associations
Ce document est joint au seul Compte Administratif.

Il précise que les montants affectés ont été préalablement soumis à l'avis de la commission communale «Finances / Economie » du 11 mars 2011, qui a statué sur les demandes formulées, et présente ses propositions selon le tableau ci-dessous :

Monsieur Benoît GARENNE arrive à 20h20.

.../...

	Pour Mémoire Exercice 2010		Exercice 2011
	ALLOUE	EMIS	CREDITS OUVERTS
ACMVG (Association des Anciens combattants Victimes de Guerre d'Auneau)	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Sapeurs pompiers Subvention exceptionnelle		616,00 €	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	540,00 €	540,00 €	200,00 €
A.P.E. Ecole "Emile Zola"			200,00 €
AUNEAU GYMMASTIQUE (anciennement E.S.A.)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
BOULE ALNELOISE (Anciennement ESA Pétanque Association des pétanqueurs)	800,00 €	800,00 €	400,00 €
CAFES			
Saison Culturelle 2010/2011	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
C.L.A.N. Culture Loisirs Amitié Nature			150,00 €
CLUB HAND BALL D'AUNEAU	5 100,00 €	5 100,00 €	4 500,00 €
C.R.I.A. Centre Ressources de Lutte contre l'Illettrisme			150,00 €
ESA BASKET	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
ESA CYCLISME	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
ESA FOOTBALL	10 000,00 €	10 000,00 €	13 000,00 €
Subvention exceptionnelle	3 300,00 €	3 300,00 €	
Reversement pub		2 550,00 €	
ESA JUDO	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Subvention exceptionnelle		300,00 €	
ESA KARATE WADO RYU	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
ESA TAE KWEN DO	1 000,00 €	1 000,00 €	1 800,00 €
Subvention exceptionnelle "Excellence"	800,00 €	800,00 €	
Subvention exceptionnelle		300,00 €	
ESA TENNIS			3 600,00 €
ESA TIR A L'ARC	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
HARMONIE MUNICIPALE	5 200,00 €	5 200,00 €	4 600,00 €
LES CHORAUENNES	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Subvention exceptionnelle			1 000,00 €
LES FANTAISIES D'AUJOURD'HUI	100,00 €	100,00 €	100,00 €
PHILATELISTES ET NUMISMATES DU CANTON	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Subvention exceptionnelle		3 500,00 €	
TOTAL GENERAL	75 120,00 €	82 386,00 €	77 680,00 €

Monsieur STEFANI dit qu'il y a de moins en moins de subventions pour les Associations et qu'il n'y a pas de subvention pour l'association « Bouge ». Mr Ducerf précise que cette dernière a été relancée à plusieurs reprises par l'Espace Dagron mais qu'aucune demande n'a été faite.

De plus, Mr Ducerf informe que l'année dernière il avait été attribué 96 000€ de subventions contre 95 000€ cette année. Mme Pontarrasse pense qu'on devrait encourager les associations en leur attribuant des

.../...

subventions comme par exemple l'APE Coursaget, Mr Ducerf précise que cette association avait une trésorerie importante. Mr le Maire précise qu'il reste inexacte de dire qu'il y a de moins en moins de subventions pour les associations puisque le différentiel entre l'émis 2010 et l'alloué 2011 est de 1000 €, somme tout à fait minime.

Mme Simon demande pourquoi il y a eu une baisse de subvention pour l'amicale du personnel communal. Mr Ducerf répond que pour le repas communal du personnel en fin d'année une participation peut être demandée.

Mr Stefani dit qu'on pourrait augmenter au-lieu de baisser les subventions, Mr Ducerf lui demande comment et avec quoi augmenter ? Mr Stefani répond avec les recettes, Mr Ducerf lui demande quelles recettes ?

Mme Guyot prend la parole et s'insurge par rapport à une remarque de Mr Stefani quand il a dit que l'Adjointe au sport ne défendait pas le sport.

Mr le Maire précise qu'aucune association n'est lésée depuis 2001.

Mesdames SIMON et JIMENEZ sortent de la salle (20h38) – vote pour la subvention attribuée au CAFES.

Mr Dubois souhaite savoir où vont les 12000€ manquant par rapport à la subvention au CAFES.

Mesdames SIMON et JIMENEZ reviennent dans la salle (20h40).

Subvention ESA Basket : Mr Dubois vote « pour » en s'étonnant du prêt effectué par cette association.

ESA Football : Le Président, Mr Fagnou, a été reçu en Mairie par Mr le Maire et Mr Ducerf. Mr Fagnou est très inquiet pour son club. Ils auront les reversements des panneaux publicitaires en plus de leur subvention (24 panneaux à 150€ le panneau). Mr Castellet ne comprend pas le détail des montants. Mr Ducerf explique qu'ils ont eu l'année dernière le versement en une seule fois pour 2 années.

ESA Tennis va effectuer la réfection d'un cours de tennis avec leur trésorerie, Mme Jimenez est surprise d'entendre que la réfection va être effectuée par l'association, Mr Ducerf précise qu'ils ont une trésorerie conséquente et que cela est à leur demande. Mr Castellet demande à qui appartiennent les cours de tennis ? Mr le Maire répond que ces cours appartiennent à la collectivité et que l'association bénéficiera d'une autorité municipale. Mme Guyot demande si le montant sera suffisant pour la réfection d'un cours Mr Ducerf et Garenne pensent que oui (des devis ont été effectués).

Mr Bregeard sort de la salle pour le vote de l'Harmonie (21h03), Mr Bregeard revient 21h04.

Mme Simon sort de la salle pour le vote des Choraulnes (21h04). Mr Bregeard précise qu'ils ont demandé des subventions auprès de plusieurs organismes et notamment à la CCBA qui a été refusée en précisant que ce n'était pas de leur champ de compétence. Ils sont toujours à la recherche de subvention pour leur projet DOGORRA. Mme Simon revient dans la salle 21h05.

Mr Dubois sort de la salle pour le vote de la Philatélie (21h06). Mr Dubois revient dans la salle 21h07.

Tableau des votes :

Associations	Pour	Contre(s)	Abstention(s)
ACMVG	17		2 – Mr Castellet et Mr Boëns
Sapeurs pompiers	18		1 – Mr Castellet
Amicale du personnel communal	12	6 – Mlle Fousset, Mr Boëns, Mr Stefani, Mme Pontarrasse, Mme Jimenez, Mme Foucteau	1 – Mr Castellet
APE Ecole « Emile Zola »	18		1 – Mr Castellet
Auneau Gymnastique	17	1 – Mr Stefani	1 – Mr Castellet
Boule Alnéloise	15	3 – Mme Pontarrasse et Messieurs Stefani et	1 – Mr Castellet

		Boëns	
CAFES	18		1 – Mr Castellet
C.L.A.N.	16		3 – Mr Castellet, Mr Boëns et Mme Pontarrasse
Club Hand Ball	15	2 – Mr Stefani et Mme Pontarrasse	2 – Mr Castellet et Mr Boëns
C.R.I.A.	18		1 – Mr Castellet
ESA Basket	15		4 – Mme Pontarrasse, Mr Stefani, Mr Boëns et Mr Castellet
ESA Cyclisme	17		2 – Mr Castellet et Mr Boëns
ESA Football	15		4 – Mme Pontarrasse, Mr Boëns, Mme Meloni et Mr Castellet
ESA Judo	18		1 – Mr Castellet
ESA Karaté Wado Ryu	18		1 – Mr Castellet
ESA TAE KWEN DO	18		1 – Mr Castellet
ESA Tennis	18		1 – Mr Castellet
ESA Tir à l'Arc	17	1 – Mr Stefani	1 – Mr Castellet
Harmonie municipale	17	1 – Mr Stefani	1 – Mr Castellet
Les Choraulnes	18		1 – Mr Castellet
Les Fantaisies d'Aujourd'hui	18		1 – Mr Castellet
Philatélistes et numismates du canton	18		1 – Mr Castellet

Les demandes de subventions non retenues sont les suivantes :

- A.D.E.B.A.
- A.P.E. école maternelle Francine Coursaget
- Association Sportive collège Jules Ferry
- A.V.I.E.L. (Association d'Aide aux Victimes d'Infractions d'Eure-et-Loir)
- Club de l'Amitié
- F.N.A.C.A.
- Les Galipettes
- Secours Catholique
- La Ligue Contre le Cancer
- Apprentis d'Auteuil
- Les Blouses Roses
- Bambins Calins

Il est rappelé qu'il y a toujours une possibilité de demande de subvention exceptionnelle en cours d'année.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le vote du Budget Primitif Communal 2011 en date du 21 janvier 2011 ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2311-7) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2313-1 - 2°)*
- *Vu l'avis de la commission communale «Finances / Economie » du 11 mars 2011 ;*
- *Oui l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale «Finances / Economie ».*

Article 1 : Alloue les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments éventuellement manquants à ce jour.

Article 2 : Précise que ces montants seront imputés à l'article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget Primitif communal 2011.

III – Mise à disposition de certains équipements de la ville à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise

Rapporteur : *Monsieur Jean-Luc DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

VOTE

Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

Dans le cadre de la création de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, la commune d'Auneau a mis à disposition des équipements. Il est nécessaire de valider le transfert de ces équipements, conformément au courrier du 31 août 2005 émanant du Trésor Public d'Auneau laissé sans réponse à l'époque. Il s'agit des équipements suivants :

DESIGNATION	ADRESSE	CADASTRE	SURFACE estimée de l'éqpt
Centre Multi-Accueil "La Coquille"	11 place du Champ de Foire	AS 289	269 m ²
C.L.S.H. "Les Marronniers"	Place du Champ de Foire (école maternelle "F. Coursaget")	AS 327	180 m ²
"Espaces Jeunes"	21 Rue Marceau	AS 140	110 m ²

et par conséquent les emprunts s'y rattachant.

Ces biens seront mis à disposition par la commune d'Auneau pour être transférés à l'actif de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

Mr le Maire précise que c'est une mise à disposition et que la commune reste propriétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération de la Commune d'Auneau n°91/2004 du 16 décembre 2004 : Transferts de compétence et déclaration d'intérêt communautaire des sites « Petite Enfance Jeunesse » ;
- VU l'article L-5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 1 : Valide le transfert des trois équipements suivants :

DESIGNATION	ADRESSE	CADASTRE	SURFACE estimée de l'éqpt
Centre Multi-Accueil "La Coquille"	11 place du Champ de Foire	AS 289	269 m ²
C.L.S.H. "Les Marronniers"	Place du Champ de Foire (école maternelle "F. Coursaget")	AS 327	180 m ²
"Espaces Jeunes"	21 Rue Marceau	AS 140	110 m ²

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces comptables et administratives nécessaires à cette régularisation.

IV – Demande de subvention au titre du FDAIC 2011 – Travaux de voirie

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DUCERF

VOTE

Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Il a été adressé le 14 janvier 2011, au Conseil Général une demande de subvention au titre du FDAIC 2011 pour la création d'un réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales de la place du champ de foire.

Ces travaux initialement estimés à 9000€ TTC soit 7525€ HT s'élèvent en réalité à 22 789€ HT soit 27255.64€ TTC car les fils d'eau sont plus bas que prévu et il sera nécessaire de creuser des tranchées très profondes.

Ces travaux peuvent être financés à hauteur de 25% par le Conseil Général.

Le Conseil Général a accepté de prendre en compte cette modification mais il convient à présent de délibérer sur ce nouveau montant.

Par ailleurs compte tenu de ce montant élevé, une demande de subvention sera présentée au sénateur Monsieur CORNU au titre de la réserve parlementaire, lequel a déjà accepté d'attribuer une subvention de 5000€ sur un projet d'investissement sous réserve que le montant total des subventions accordées ne dépasse pas 60% du montant total du projet.

Mr Boëns est surpris de la différence des montants (de 9000€ l'estimation à 27255,64€). Mr le Maire précise que les estimations étaient internes, Mr Stefani demande qui a fait la 2^{ème} estimation ? Mr le Maire lui répond : une entreprise.

Mr Ducerf précise qu'au final avec les subventions attribuées le coût qui reviendra à la mairie s'élèvera à 12000€ environ, pour un projet plus important que l'objet du départ.

Mr le Maire rappelle que cette année les budgets pouvaient être voté jusqu'au mois d'avril prochain.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC)
- Vu la délibération du Conseil Général du 15 novembre 2010,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 relative à une demande de subvention au titre du FDAIC pour des travaux de voirie,

- Vu le courrier du 4 février 2011 de Monsieur Gérard CORNU, Sénateur d'Eure et Loir octroyant la somme de 5000€ au titre de la réserve parlementaire,

Article 1 Approuve les travaux de création d'un réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales de la place du champ de foire et la création d'une armoire électrique foraine pour les festivités pour un montant de 22789€ HT soit 27255.64€ TTC.

Article 2 Sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation ainsi qu'au titre de la réserve parlementaire.

Article 3 : Dit que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Pour la création d'un réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales

- Subvention Département FDAIC : 5697.25€
- Réserve parlementaire : 5000€
- Emprunt : Néant
- Autofinancement : 12091.75€

Début et fin des travaux : Courant 2011

V – Marché public de prestations juridiques : Conseil, Assistance et Représentation

VOTE

Pour : 23
Contre : 0
Abs : 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 février 2011 pour décider de l'attribution du marché public de prestations juridiques. Au vu des critères énoncés dans la lettre d'invitation à soumissionner, (qualité des prestations : 75% et prix 25%), le cabinet LANDOT a été retenu pour les 5 lots qui sont :

- Urbanisme et aménagement
- Droit de la fonction publique
- Droit administratif général
- Droit privé général
- Droit pénal

La commission centrale des marchés a rappelé que le choix de la commission d'appel d'offres lie l'organe exécutif et que ce choix n'a pas à être approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité (*Commission centrale des marchés : Marchés publ. 1987, n°227*).

Il convient cependant d'autoriser le Maire à signer le marché dès lors que ce marché a été conclu sans maximum. Sa valeur est donc réputée excéder le seuil de 193 000€.

Mr Castellet demande si les frais peuvent vraiment atteindre cette somme ? Mr le Maire répond qu'il n'a pas de réponse à cette question mais qu'en cas d'éventuelles attaques il faudra bien se défendre. En ce moment 2 contentieux sont en cours « Phytorem » et la « Fosse à goudron ».

Après en avoir délibéré, **à la majorité.**

2 abstentions : Monsieur STEFANI et Madame PONTARRASSE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code des marchés publics et notamment l'article 30
- VU la décision de la commission d'appel d'offres du 17 février 2011 d'attribuer les 5 lots du marché à la Selarl Landot & associés

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les 5 lots du marché de prestations juridiques : conseil, assistance et représentation avec la Selarl Landot & associés, sis 137 rue de l'Université, à Paris (75007)

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre, pour ce marché, toutes décisions concernant l'exécution et le règlement

VI – Contrat groupe assurance statutaire/ habilitation CDGFPT 28

VOTE

Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Actuellement la collectivité est adhérente au contrat d'assurance groupe auprès du Centre de Gestion et des Établissements DEXIA. Cette assurance garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de maladie, décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputable ou non au service.

Le contrat actuel arrivant à terme le 31 décembre prochain, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir doit alors remettre ce marché en concurrence. Pour que la collectivité entre dans les négociations (sans engagement de notre part), il est nécessaire prendre la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Considérant la possibilité pour la commune d'Auneau de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;
- Ouï l'exposé,

Article unique : De charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assesseur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption.
- Agents non affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans, à effet au 1^{er} janvier 2012

Régime du contrat : capitalisation.

VII – Avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise Eiffage Travaux Publics le 7 juin 2010

VOTE

Pour : 24
Contre : 0
Abs : 1

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2010, décidait d'attribuer le marché de travaux pour l'interconnexion pour l'alimentation en eau potable avec le SIAEP d'Ablis à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 346 200,00 €H.T. soit 414 055,20 €TTC.

Compte tenu de l'adaptation du projet initial aux contraintes du terrain et aux demandes complémentaires du Maître d'Ouvrage, cet avenant n°1 a pour objet de définir les prix forfaitaires supplémentaires non prévus au marché et de fixer le montant du marché suite aux moins-values et aux plus-values à réaliser.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Afin de permettre une manutention plus simple des équipements hydrauliques dans le local de chloration, le Maître d'Ouvrage a demandé la mise en place de potence avec palan
- Afin de permettre une meilleure isolation du local de chloration et de diminuer la consommation électrique due au chauffage, la toiture sera isolée par la création d'un faux plafond en lambris PVC avec laine de verre
- Dans le cadre des travaux effectués au croisement de la RD18.5 (route d'Ablis) et de l'avenue de Paris, le Maître d'Ouvrage a demandé que la réfection du trottoir impacté soit réalisée par la mise en place d'une semelle béton avec des plots bétonnés, afin de permettre une protection des bordures contre les dégradations liées au passage des camions, et qu'à la suite de cet aménagement non concluant, une mise en place d'enrochement soit réalisée
- Conformément aux études d'exécution, la mise en place d'un régulateur de pression ne permettant pas d'agir sur un différentiel de pression inférieur à 0,6bars, la protection du réseau du centre bourg d'Auneau par la mise en place d'un régulateur de pression pour un abattement de 0,3bars est annulée et remplacée par la réalisation d'une simple fosse de raccordement.

Les prix nouveaux forfaitaires supplémentaires non prévus au marché concernent :

- La fourniture et la pose d'un système de levage
- Fourniture et mise en place d'une isolation du local de chloration
- Mise en place d'un système de sécurité carrefour route d'Ablis – Avenue de Paris
- Réalisation d'une fosse de raccordement

Plus value : **montant 18 600,00 €H.T.**

Moins value : **montant 26 600,00 €H.T.**

Montant H.T. du marché : 346 200,00 €
Montant H.T. de l'avenant N°1 - 8 000,00 €
Montant H.T. marché + avenant N°1 338 200,00 €
TVA au taux de 19,6% soit : 66 287.20 €
Montant T.T.C. : 404 487.20 €

Mr le Maire précise que l'interconnexion est maintenant opérationnelle.

Mr Dubois sort de la salle 21h36. Mr Dubois revient dans la salle 21h37.

Après lecture de l'avenant, Mr Boëns demande si ces chiffres signifient qu'il va y avoir une augmentation du prix de l'eau ? Mr Garenne répond que oui, une augmentation sera effectuée sur la part du fermier.

Mr Garenne rappelle qu'en 2007 une baisse assez conséquente avait été faite, et que même avec cette prochaine la part du fermier restera bien inférieure à celui de 2007.

Mme Jimenez sort de la salle 21h47 et revient à 21h50.

Après en avoir délibéré, à la majorité.

1 abstention : Mr Stefani.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu la délibération du conseil Municipal du 31 octobre 2008*
- *Vu la délibération du conseil Municipal 19 décembre 2008 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'interconnexion d'eau potable*
- *Vu la délibération du conseil Municipal du 09 avril 2010 relative à l'attribution du marché de travaux d'interconnexion d'eau potable*
- *Oui l'exposé de M. le Maire ;*

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de travaux d'interconnexion en eau potable avec le SIAEP d'Ablis

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer cet avenant

VIII – Avenant au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable

VOTE

Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur le Maire.*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le conseil municipal lors de sa séance du 19 juin 2007 après le lancement d'une procédure de délégation de service public pour le réseau d'eau potable d'une durée de 10 ans prenant effet à partir du 1^{er} juillet 2007 a confié à la Société d'Entreprise et de Gestion (SGE) l'exploitation de son service public.

La collectivité et le Syndicat intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Ablis ont établi une interconnexion de leurs réseaux d'alimentation en eau potable qui permet à la collectivité de disposer en cas de besoin d'un débit de 1300 m3/jour maximum pour secourir ses installations.

Une convention de fourniture d'eau en gros visée en Préfecture d'Eure-et-Loir le 21 mai 2010 est venue définir les modalités de fourniture d'eau entre les deux collectivités.

Conformément à l'Article 11 de ladite Convention, il convient d'inclure les dispositions de cette convention dans le contrat d'affermage liant la collectivité à son fermier.

Cette interconnexion ayant une vocation première de secours par rapport aux ressources de la commune d'Auneau, la SEG achètera 45 625 m³ par an pour le renouvellement en eau de la conduite d'interconnexion. (125 m³/J).

Le fermier accepte de prendre en charge les ouvrages suivants :

- une chloration en ligne sur la conduite
- un compteur d'achat d'eau avec télégestion,

Les dispositions de l'Article 33 du contrat d'affermage sont modifiées. Il convient de revoir par voie d'avenant les tarifs de la part proportionnelle au volume consommé : il faudra donc désormais calculer la part variable à 0,4217 €/m³.

Ce tarif sera actualisé par application de la formule définie à l'Article 40 du contrat d'affermage.

L'application de cet avenant prendra effet à la date de mise en service de l'interconnexion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2007
- Vu le contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable du 01/07/2007
- Vu la délibération du conseil Municipal du 31 octobre 2008
- Vu la délibération du conseil Municipal 19 décembre 2008
- Vu la délibération du conseil Municipal du 09 avril 2010

- - *Ouï l'exposé de M. le Maire ;*

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable
- **Autorise** M. le Maire à signer cet avenant

IX – Avenants au marché de travaux pour la mise en conformité de la station d'épuration lots 1 et 2

VOTE

Pour : 22
Contre : 1
Abs : 2

Rapporteur : *Monsieur Le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2010, l'entreprise SOURCES a été retenue pour réaliser les travaux de mise en conformité de la station d'épuration à hauteur de 357 653€ HT pour le lot 1 et 447 737€ HT pour le lot 2.

Au vu de l'évolution du chantier, il est nécessaire d'apporter des modifications aux contrats initiaux et en particulier :

Pour le lot 1 :

- De positionner la table d'égouttage à l'intérieur du bâti plutôt qu'à l'extérieur pour un surcout de 11 120€
- De supprimer des équipements extérieurs pour une moins-value de 5950€
- De prendre en compte le surcoût des micropieux compte tenu de l'exploration de sol à hauteur de 39 800€

Pour le lot 2

- De modifier une canalisation représentant un coût supplémentaire de 5350€
- D'abattre des arbres supplémentaires représentant un coût de 1850€
- De prendre en compte le cout des sondages réalisés par la Commune représentant une moins-value de 10 000€

Il convient donc de délibérer sur des avenants pour un total cumulé à hauteur de 44970 € pour le lot 1 et -2800€ pour le lot 2 soit 42 170€ HT pour l'ensemble des lots.

Lot 1 : Mr Castellet dit que pourtant des sondages ont été effectués. Mr le Maire précise qu'il n'y a pas eu de sondage de sol sur la station d'épuration mais qu'il en a eu d'effectuer sur le lot 2 pour la phytoremédiation.

Après en avoir délibéré, à la majorité.

1 vote contre : Mr Castellet et 2 votes abstentions : Mme Pontarrasse et Mr Stefani.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le code des marchés publics et notamment l'article 20*
- *VU la délibération du 6 mai 2010 relative à l'attribution du marché de travaux de mise en conformité de la station d'épuration*

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer, exécuter et procéder au règlement des avenants n°1 au marché de travaux de mise en conformité de la station d'épuration avec l'entreprise SOURCES - lots 1 et 2 pour un montant cumulé de 847 560€ HT au lieu des 805 390€ prévus initialement.

X – Vente de biens immobiliers privés de la commune

VOTE

Pour : 21
Contre : 4
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune possède 3 biens immobiliers désormais désaffectés. Il s'agit :

- De l'Arsenal (ancien centre de secours), situé place du Champ de Foire
- du site d'APS situé à l'angle de la rue de la Résistance et de la rue Texier-Gallas
- du site Gougis (anciens services techniques) rue Texier-Gallas

Ces trois biens immobiliers constituent des opportunités pour le réaménagement du centre-ville, la construction de logements ou d'équipements collectifs. La commune n'ayant pas les moyens financiers d'assurer elle-même ces opérations, il est proposé de les mettre à la vente.

On rappellera que les biens appartenant au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles. Les communes sont donc libres de céder leurs biens privés.

2 modes opératoires pour l'aliénation d'un bien privé d'une commune sont possibles :

- La vente amiable qui peut faire l'objet d'un acte notarié ou d'un acte passé en la forme administrative
- L'adjudication publique qui doit être précédée de mesure de publicité. Elle est faite aux enchères à l'extinction des feux ou sous la forme notariée.

Des contacts ayant déjà été pris par plusieurs promoteurs, il est proposé d'aliéner ces biens sous la forme d'une vente amiable.

Par ailleurs, la jurisprudence, constante en la matière, confirme qu'aucune disposition législative ou réglementaire, ni aucun principe général du droit, n'oblige les communes à prévoir de publicité et de mise en concurrence lorsqu'elles décident de vendre leurs biens privés.

Néanmoins, dans un souci de transparence et pour voir la réalisation de projets conforme aux objectifs de développement et d'aménagement de la commune, il est proposé de lancer des appels à projet pour chacun des trois sites. Un cahier des charges sera établi et la vente de chacun des biens sera proposée au minimum au prix estimé par les services de France Domaines.

Les bases de ce cahier des charges seront les suivantes :

Nom	Adresse	Références cadastrales	Superficie de la parcelle	Estimation des domaines	Type de projet souhaité
L'Arsenal	11 à 17 place du Champ de Foire	AS 289p, 313 et 314	559 m ²	577 000 €	logements
APS	Angle rue de la résistance/rue Texier-Gallas	AS 372	6 901 m ²	420 000 €	Equipements à destination de services à la personne
Gougis	Rue Texier-Gallas	AS 1351	6 542 m ²	En cours	logements

Mr le Maire informe qu'à l'angle des « Rue Texier Gallas » et « Route d'Aunay » un rond-point est prévu.

Mr Dubois précise qu'il va voter contre car des associations occupent ces locaux et que du fait de ces futures ventes ils rencontreront des problèmes de locaux, Mr le Maire précise qu'il aidera les associations à la relocation.

Mr Boëns intervient par rapport à la vente notamment de l'APS et de GOUGIS car à une certaine époque ces terrains avaient été rachetés pour sauver des emplois et que construire des logements à côté de la zone SEVESCO n'est pas cohérent. Mr le Maire rappelle que la zone dans laquelle se trouvent ces terrains est une zone urbanisée (UA) et n'est plus industrielle depuis l'ancien POS. Mr Stefani et Mme Pontarrasse précisent que le site APS est situé à proximité de la ligne SNCF ce qui engendrera des nuisances sonores. Mr le Maire répond qu'effectivement les promoteurs tiendront compte de cet élément.

Après en avoir délibéré, à la majorité

4 votes contres : Mme Pontarrasse et Messieurs Dubois, Stefani et Boëns.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier dit « l'Arsenal » sis à 11 à 17 place du Champ de Foire, propriété de la commune d'Auneau,

Considérant le bien immobilier dit « APS » sis angle rue de la Résistance/rue Texier-Gallas, propriété de la commune d'Auneau,

Considérant le bien immobilier dit « Gougis » sis rue Texier-Gallas, propriété de la commune d'Auneau,

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme du 10/03/2011 favorable au principe de la vente amiable des biens ci-dessus cités,

Article 1 : décide de mettre en vente les biens immobiliers de son domaine privé suivants : « l'Arsenal » situé place du Champ de Foire pour un projet de logements, le site « APS » situé rue de la Résistance/rue Texier-Gallas pour un projet de services à la personne et le site « Gougis » situé rue Texier-Gallas pour un projet de logements.

Article 2 : décide que la vente des biens aura lieu à l'amiable, conformément à la législation en vigueur avec comme base le prix estimé par France Domaine.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature pour des propositions sur les dits sites et à utiliser les moyens de publicité adéquats si besoin.

Article 4 : rappelle qu'une nouvelle délibération sera prise pour la proposition retenue sur chacun des sites.

XI – Révision des statuts de la CCBA : Changement d'adresse

VOTE

Pour : 25

Contre : 0

Abs : 0

Rapporteur : Monsieur le Maire.

LA CCBA a changé d'adresse et se situe désormais au 2 allée de la communauté à Auneau. Cette modification entraîne donc un changement des statuts.

Il convient donc de délibérer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7 ;*
- *VU les arrêtés préfectoraux n°2004-0905 du 20 septembre 2004, n°2005-0250 du 14 mars 2005, n°2006-0024 du 7 décembre 2006, n°2008-1023 du 7 octobre 2008, 2010-0585 du 10 juillet 2010 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise ;*
- *CONSIDERANT que la délibération communautaire qui approuve le principe de la modification statutaire doit être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre ; que chaque conseil municipal dispose alors de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur cette modification ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; que cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat ;*

- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2010 ;
- VU le courrier de la CCBA reçu le 3 mars 2011 notifiant la délibération communautaire

Article 1 : Accepte la révision des statuts de la CCBA en ce qui concerne le changement d'adresse du siège précisé à l'article 3 de la manière suivante : « Le siège de la Communauté de communes est fixé au 2 allée de la communauté 28700 AUNEAU »

Article 2 : Précise que cette délibération sera notifiée à la CCBA

XII – Communications

Rapporteur : *Monsieur le Maire.*

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2010

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. (cf. liste ci-jointe)

PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA CCBA

Arrêté de refus de permis de la CCBA (cf. arrêté ci-joint)

Mr Garenne précise que le permis a été refusé par rapport au non-respect du PLU. Mr Garenne informe aussi qu'une réunion aura lieu ce vendredi 25 mars à la CCBA par rapport à leur projet de centre aquatique en amont de leur demande de permis de construire, leur architecte participera à cette rencontre.

Mr Dubois demande où en est à ce jour la demande de permis de l'ALSH ? Mr le Maire informe que pour le moment un éventuel ester en justice est envisagée par le CCBA contre la collectivité. Un conseil communautaire aura lieu mardi prochain le 29 mars au soir.

Mr le Maire informe qu'il a adressé un courrier à tous les délégués communautaires dans lequel était annexé l'arrêté de refus ainsi qu'un double du courrier envoyé à Mr le Préfet en octobre dernier : Mr le Maire lit ce courrier aux conseillers municipaux.

Prochain conseil le 14 avril et le 12 mai CM spécial PLU.

XIII – Questions diverses

Mr Guillard souhaite savoir où en est l'arrêt minute devant sa boucherie-charcuterie ? Des agents des services techniques sont passés sur place mais il n'a jamais eu de nouvelles. Mr le Maire précise qu'un marché est en cours et que toutes la signalétique va être revue.

Mr Pichard, tabac presse se trouvant « Rue de la Résistance » se demande également où en est sa demande d'arrêt minute.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h20.

Le Secrétaire de séance
Charles ABALLEA

Le Maire,
Michel SCICLUNA